



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°128

Publié le 09 septembre 2021



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....

Bureau de l'Appui Juridique et de la Coordination Interministérielle.....

- Arrêté préfectoral n°2021-10-54 en date du 08 septembre 2021 portant rectification d'une erreur matérielle de l'arrêté n°2021-10-51 portant modification de la délégation de signature accordée à M. Alain CASTANIER, Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais.....
- Arrêté préfectoral n°2021-10-55 en date du 08 septembre 2021 portant rectification d'une erreur matérielle de l'arrêté n°2021-10-52 portant modification de la délégation de signature accordée à M. Emmanuel CAYRON, Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais.....
- Arrêté préfectoral n°2021-10-56 en date du 08 septembre 2021 prévoyant les permanences des membres du Corps Préfectoral.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'Appui Juridique et de la Coordination
Interministérielle

Arras, le 8 septembre 2021

N°2021-10-54

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE DE
L'ARRÊTÉ N°2021-10-51 PORTANT MODIFICATION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE À M. ALAIN CASTANIER SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE
DU PAS-DE-CALAIS**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, notamment les articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-10-51 modifiant la délégation de signature accordée à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de l'arrêté préfectoral n°2021-10-51, ;

Arrête

Article 1^{er} : la référence, dans les visas et les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2021-10-51, à « l'arrêté préfectoral n°2019-10-17 » est substitué par « l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 »:

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'Appui Juridique et de la Coordination
Interministérielle

Arras, le 8 septembre 2021

N°2021-10-55

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE DE
L'ARRÊTÉ N°2021-10-52 PORTANT MODIFICATION DE LA LA DÉLÉGATION DE
SIGNATURE ACCORDEE
À M. EMMANUEL CAYRON, DIRECTEUR DE CABINET DU PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-21 accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais, notamment l'article 14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-10-52 modifiant la délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de l'arrêté préfectoral n°2021-10-52, ;

Arrête

Article 1^{er} : la référence, dans les visas et l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2021-10-52, à « l'arrêté préfectoral n°2020-10-06 » est substitué par « l'arrêté préfectoral n°2020-10-21 »:

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Pôle d'Appui Territorial
Mission Contentieux des Politiques Publiques

Arras, le 8 septembre 2021

N°2021-10-56

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRÉVOYANT LES PERMANENCES
DES MEMBRES DU CORPS PRÉFECTORAL**

- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** les articles L 224-1 et suivants et R 224-1 et suivants du code de la route relatifs aux procédures de suspension ou d'interdiction de délivrance du permis de conduire ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** les lois n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 et n° 2003-495 du 12 juin 2003 ;
- Vu** la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle III) ;
- Vu** le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Lens (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** le décret du 18 octobre 2019 portant nomination de Mme Chantal AMBROISE, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Guillaume THIRARD, sous-préfet hors cadre, en qualité de sous-préfet de Saint-Omer ;

Vu le décret du 26 mai 2020 portant nomination de Mme Dominique CONSILLE, sous-préfète hors-classe, sous-préfète de Boulogne-sur-Mer ;

Vu le décret du 12 août 2020 nommant M. Frédéric SAMPSON, administrateur civil en qualité de sous-préfet de Montreuil-sur-Mer ;

Vu le décret du 1^{er} février 2021 portant nomination de Mme Véronique DEPRez-BOUDIER, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu les arrêtés préfectoraux accordant délégation de signature aux membres du corps préfectoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Lorsqu'ils assurent les permanences des membres du corps préfectoral, ci après désignés :

- M. Jean RICHERT, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale,
- M. Emmanuel CAYRON, directeur de cabinet,
- Mme Chantal AMBROISE sous-préfète de Béthune
- Mme Véronique DEPRez-BOUDIER, sous-préfète de Calais,
- M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens.
- M. Frédéric SAMPSON , sous-préfet de Montreuil-sur-Mer.
- M. Guillaume THIRARD, sous-préfet de Saint-Omer,
- Mme Dominique CONSILLE sous-préfète de Boulogne-sur-Mer.

ont une délégation de signature dans les domaines suivants sur l'ensemble du territoire départemental :

3) procédure d'éloignement d'un ressortissant étranger :

- décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire ;
- décisions relatives aux mesures d'éloignement prévus aux articles L531-1 et suivants du CEDESA ;
- arrêté fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement ;
- décisions de placement en rétention dans les locaux ne relevant par de l'administration pénitentiaire pour une durée de quarante huit heures ;
- requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation pour l'autorité administrative de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires et, si les conditions en sont remplies, de lui notifier une décision de placement en rétention ;
- requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière ou, si le départ n'est pas possible immédiatement, de lui notifier une décision de placement en rétention ;

- décisions relatives à la conduite, par les services de police ou de gendarmerie, des étrangers assignés à résidence à une présentation consulaire s'ils ont refusé de s'y soumettre volontairement et sans motif légitime ;
- réquisition de la force publique pour conduire par véhicule du ou des ressortissants (police ou gendarmerie) ;
- arrêtés d'abrogation ;
- arrêtés de concordance ;
- laissez-passer ;
- lettres ambassade et demande de laissez-passer consulaires ;
- décisions relatives aux interdictions de retour et de circulation sur le territoire ;
- les décisions d'assignation à résidence ;
- les décisions de maintien en rétention conformément aux dispositions de l'article L556-1 du CESEDA ;
- les décisions de transfert prévues à l'article L 742-3 du CESEDA.

Article 2 : Délégation de signature leur est également accordée pour toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment :

- les décisions d'hospitalisation d'office ;

Article 3 : les présentes dispositions remplacent et abrogent celles de l'arrêté n°2021-10-14 du 17 février 2021 ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfètes de Béthune, de Boulogne-sur-Mer, de Calais et les sous-préfets de Lens, de Montreuil-sur-Mer et de Saint-Omer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Louis LE FRANC